Procuration

ENERGIEKONTO

1. Mandant (client)

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

NPA, localité : _____

Votre fournisseur d'énergie : _____

N° de client chez le fournisseur d'énergie : _____

2. Mandataire (prestataire de services)

L'Energiekonto de la société Enicon AG est exploité en collaboration avec NRGY One AG. Enicon AG intervient uniquement en tant que partenaire de distribution, de marque et de coopération. La plateforme technique, la gestion des opérations ainsi que la relation contractuelle relèvent de NRGY One AG.

NRGY One AG
Stadtplatz 46
3270 Aarberg
CHE-448.407.000
IBAN CH59 0900 0000 1580 3846 8
support@nrgyone.ch

3. Étendue de la procuration

Le mandant autorise le mandataire à le représenter pleinement auprès du ou des **fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau** compétents dans les affaires suivantes :

a) **Modifications des données clients**
   - Modification de l'adresse de facturation et de correspondance

b) **Interface client du compteur intelligent**
   - Demande et activation de l'interface client (p. ex. port HAN / P1)

c) **Gestion des produits, des tarifs et de la commercialisation**
   - Commande, modification ou résiliation de produits et de tarifs d'électricité
   - Commercialisation de l'électricité photovoltaïque excédentaire à des tiers ou sur des bourses de l'énergie, y compris le négoce, l'établissement des bilans et le versement des recettes en faveur du mandant
   - Demande d'options d'électricité verte ou de garanties d'origine

d) **Autres transmissions de données, déclarations et actes qui y sont liés et qui sont nécessaires à l'exécution du contrat, tels que :**
   - Réception et transmission de tous les documents et communications nécessaires à cet effet
   - Signature des documents nécessaires

   → *Ces droits ne sont exercés que dans le cadre de l'exécution du contrat et sont limités à ce qui est strictement nécessaire.*

e) **Transparence et information préalable en cas de modifications supplémentaires**
   Les modifications allant au-delà des points a), b) et c) sont annoncées au mandant au moins 14 jours calendaires avant leur mise en œuvre, avec une brève justification et les effets attendus.
   - La mise en œuvre n'a lieu qu'à l'expiration du délai, pour autant que le mandant ne s'y oppose pas ou n'ait pas de questions.

4. Validité

La présente procuration entre en vigueur à la signature et est valable **pour une durée indéterminée** pendant toute la durée du contrat. Elle prend fin automatiquement 60 jours après la fin du contrat entre le prestataire de services et le client.

À l'expiration du contrat, le mandataire veille à ce que l'adresse de facturation et de correspondance auprès du fournisseur d'électricité soit rétablie sans délai au nom du mandant.

Procuration

ENERGIEKONTO

5. Protection des données

Le mandant accepte que les données **personnelles, de mesure et contractuelles** nécessaires à l'exécution de la présente procuration soient échangées et traitées entre le mandataire et les services concernés. Les données sont utilisées exclusivement aux fins mentionnées à la section 3.

6. Clause salvatoire

Si une disposition de la présente procuration est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide est remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible du but économique initial.

Lieu, date : _____

Signature du mandant : _____

→ Prière de renvoyer le document par voie numérique à support@energiekonto.ch.